



Obligation de l'employeur face à la formation

Par **J.K.**, le **27/08/2022** à **13:09**

Bonjour,

suite à un doute concernant les obligations de l'employeur d'une amie face à une demande de formation, je me permet de vous délivrer son histoire afin d'obtenir quelques éclaircissements.

Mon amie travaille dans une maison de retraite. Elle a un poste particulier qui s'intitule: Intervenante de soins. Ce poste avait été mis au jour par l'organisme religieux Les Petites Soeurs des Pauvres.

Depuis deux ans, la maison de retraite est sortie du cadre religieux pour devenir un établissement géré par un organisme privé. Et donc la qualification de son poste ne rentre pas dans les clous: elle gère une partie hygiène des patients, vérification des médicaments et aussi ménage.

Les nouveaux reprenneurs veulent clarifier son poste et la nommer ASH (Agent de service hotelier) donc elle serait exclusivement tenu à des fonctions de ménage, de service.

Mon amie souhaite, elle, devenir aide-soignante. Elle a entamé une demande de formation en alternance. Et bonne nouvelle, un organisme vient de lui annoncer qu'ils ont une place.

Son nouvel employeur doit (à ce que j'ai compris) contribuer financièrement pour sa formation vu que c'est une formation en alternance.

Mais depuis qu'elle lui a annoncé cette nouvelle, l'employeur botte en touche, n'est pas du tout explicite, franc sur le sujet. Mon amie pense que ce dernier joue avec le temps pour que la formation démarre et qu'elle ne puisse pas démarrer son alternance.

Donc voici ma question: si suite aux voeux d'un employée, qui travaille au même poste depuis 5 ans, l'employeur a-t'il l'obligation d'accéder à sa demande de formation? Est il dans l'obligation de payer cette formation?

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous portez à mes questions,

Bien cordialement,

Jane

Par **Henriri**, le **27/08/2022** à **14:18**

Hello !

Lecture qui peut être pertinente / cette situation : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

A+

Par **J.K.**, le **28/08/2022** à **13:57**

Bonjour et merci Henriri pour ce document.

Bonne journée,

Jane